

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MALAUCE`NE

Séance du 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de Mars, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric TENON, Maire de la commune.

Nombre de membres :

- Afférents au conseil : 23
- En exercice : 23
- Qui ont pris part à la délibération : 22

M. Michel ROURRE

Mme Noëlla ROMMEL

M. Christian MANCIP

Mme Chantal MOCZADLO

M. Alain MARCELIN

Mme Magali LORA

Mme Christelle ABATE

Mme Isabelle BRUYNEEL

Mme Rosine CARILLO

TRAMIER

M. Pierre GAC

M. Jérémie JEAN

Mme Carole LAURENT

M. Gilles MANCEL

Mme Petya MARINOVA

Mme Alexandrine

MEYNAUD

M. Jean-Pierre PASCAUD

M. Edouard SCHMID

Mme Sandrine SAEZ

Mme Geneviève SIAUD

M. Franck VALLON

Ont donné pouvoir : M. Henri ANDRIEUX LOUER à M. le Maire

Absent : M. Sébastien Aristide BOULE

Date de convocation : 21 mars 2023

Secrétaire de séance : Mme Noëlla ROMMEL

2023 AG 056

**Aire de camping-car : convention d'autorisation
d'occupation temporaire du domaine public**

Rapporteur : M. Alain MARCELIN

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'aménagement d'une aire de camping-car de 35 emplacements située sur la Place des Palivettes réalisé en 2018

Considérant que la convention d'occupation temporaire du domaine public signée en 2017 se termine le 17 avril 2022.

Considérant la manifestation d'intérêt spontanée effectuée par la Société Camping-Car Park en date du 27 janvier 2023 en vue d'une occupation temporaire afin d'assurer l'exploitation de l'aire de camping-car sur la Place des Palivettes pour une durée de cinq (5) ans à compter du 18 avril 2023 comprenant :

- Le reversement d'une redevance à la Commune de MALAUCENE constituée :
 - o D'une part fixe de 20 000 € TTC par an
 - o D'une part variable correspondante au chiffre d'affaires HT diminué de la commission de gestion commerciale et déduction faite de la part fixe forfaitaire

- Les travaux d'aménagement estimés à 5 270.20 € TTC réalisés aux frais du prestataire
- La gestion commerciale,
- la supervision et la maintenance des équipements pour un coût annuel HT de 2 000.00 € (deux mille euros)
- La promotion et la communication du site
- La collecte de la taxe de séjour

Considérant l'avis de publicité préalable à une occupation du domaine public effectué du 07 février au 10 mars 2023

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie réunie le mercredi 15 mars 2023 pour confier la gestion du site à la Société Camping-Cars Park

Le Conseil Municipal
Le rapporteur entendu,
Délibère et décide

- D'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public ci-annexée au profit de la société Camping-Car Park pour la gestion de l'aire de camping-cars située sur la Place des Palivettes pour une durée de 5 ans à compter du 18 avril 2023

- Préciser que la société Camping-Car Park s'engage à verser une redevance annuelle constituée d'une part fixe de 20 000.00 € TTC (vingt mille euros) et d'une part variable telle que définie ci-dessus

- De valider le contrat de maintenance et de garantie présenté par la société Camping-Car Park ci-annexé

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public, le contrat de maintenance et de garantie ainsi que tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier

Monsieur le Maire




F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la délibération a été transmise en préfecture

Vu la secrétaire de séance :
Mme Noëlla ROMMEL



Pour	22
Abstention	0
Contre	0

Publiée le 19 avril 2023